

DECISION MUNICIPALE
CONVENTION D' ACTIONS CULTURELLES

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2022.456

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la convention proposée par « **L'Association Zirlib** » représentée par Thomas Gratier, en sa qualité de Président, pour l'organisation d'ateliers Artistiques au sein de l'école PVC de Clichy sous Bois durant le mois de décembre 2022.

Considérant que ces ateliers se déroulent dans le cadre du projet Mémoires avec l'objectif d'aboutir à une création théâtrale présentée à l'Espace 93 durant la saison 2023/2024.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention proposée par « **L'association Zirlib** », tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Actions culturelles à l'Ecole PVC en décembre 2022
Montant	5 000€
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	33
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande/Engagement comptable	ES220352

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- L'Association Zirlib.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 20 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **26 DEC. 2022**
Affiché - Notifié le **26 DEC. 2022**

La Maire



Samira TAYEBI

Le fonctionnaire délégué,


~~Caroline DOUMÈNE~~

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

